

ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission chargée de l'examen des demandes d'unités d'enseignement transférables au titre de la validation des acquis antérieurs au cursus de formation au sein du Master 2 mention santé Publique, parcours Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS), au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : Le jury est présidé par **M. Nathanaël LAPIDUS**, PU-PH

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Fabrice CARRAT**, PU-PH ;
- **M. Jérôme LAMBERT**, PU-PH ;

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé
Sorbonne Université


Pr Bruno RIOU